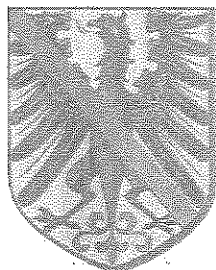


VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



Séance du 24 octobre 2013 - séance publique

PRESENTS: N. VAN KERCKHOVEN – Président-Bourgmestre – (PS)
M. MINNEBOO, G. GALLUZZO, G. AUGELLO, Ph. D'HOLLANDER, V. LEJEUNE – Echevins (PS)
A. LAMARCA (PS), Ph. SEGHN (cdH-MR), E. CORRIAT (Vous+), A. TURCHET (cdH-MR),
Ph. GUSTOT (Vous+), B. OSSELAER (cdH-MR), Th. COUSTRY (cdH-MR),
Fr. RUELLE (PS), S. VERSTRICHT (PS), N. MAGHE (PS), P. BAILLY (PS), S. MENGONI (PS),
C. DUBUSY (PS), Ch. BRUYERE (Vous+), C. MOULIN (PS) – Conseillers
L. BOULANGER – secrétaire
EXCUSES: M. SICILIANO (Vous+) sort au point 3.5 jusqu'à la fin, A. DURIEUX (cdH-MR),
M. GLINNE (Vous+), M. DEGUIDE (cdH-MR)

Point n°3.4.1 : Additionnels au précompte immobilier

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril 2004, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L1331-3, L3313-1§1 3° et L3122-2;

Vu les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le code de l'impôt sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 et 464 1°;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

à l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices de 2014 à 2019, au profit de la Ville de Fontaine-l'Évêque, 2.800 (deux mille huit cents) centimes additionnels au précompte immobilier.

Art.2 : Les centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat sont recouvrés conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent.

Art.3 : Le présent règlement ne pourra être mis à exécution qu'après avoir été soumis à la tutelle générale d'annulation avec transmission au Gouvernement wallon. Il entrera donc en vigueur après l'accomplissement des formalités de transmission et de sa publication.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) L. BOULANGER

La Directrice générale f.f.

L. BOULANGER

Pour extrait conforme :



Le Président,
(s) N. VAN KERCKHOVEN

Le Bourgmestre,

N. VAN KERCKHOVEN